



Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 7 mars 2023

Conseil d'administration du 7 mars 2023



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2022

I. Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

II. Décisions budgétaires

- Compte financier 2022 (*délibération*)
- Interventions (*délibération*)
- Conventions d'étude des contrats de marais (*délibération*)
- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or (*délibération*)

III. Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022 (*information*)
- Plan annuel de répartition 2023-2024 (*délibération*)
- Rapport d'activité 2022 (*délibération*)
- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025 (*délibération*)
- Règlement d'eau du bassin du Lay (*délibération*)
- Convention de gestion opérationnelle du Curé (*délibération*)
- Contrat territorial Aunis Océan (*délibération*)
- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière (*délibération*)
- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon (*information*)
- Marché de suivi de la biodiversité (*information*)

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Procès-verbal

- **Ouverture par la Présidente, Emmanuelle Dubée**

Madame la Présidente commence par excuser le préfet de région Etienne Guyot, qui avait indiqué qu'il présiderait ce premier conseil d'administration depuis sa nomination comme Préfet de région Nouvelle-Aquitaine, mais qui, compte tenu de l'actualité nationale et de ses contraintes d'agenda, ne pourra malheureusement pas présider cette première séance.

Elle remercie le préfet de la Charente-Maritime ainsi que la sous-préfète de Fontenay-le-Comte de compléter la table de présidence à ses côtés.

Le quorum est atteint sans difficulté. Elle remercie M. Le Directeur.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2022**

Madame la Présidente demande si le projet de procès-verbal concernant le conseil d'administration du 18 novembre 2022 appelle à des demandes de modifications de la part de certains administrateurs.

Monsieur Guéret de la LPO rappelle la question qui avait été adressée à la DDTM¹⁷ sur l'avancement de la régularisation des 600 hectares de marais qui avaient été drainés illégalement (page 34). Il lit un extrait : « *Il souhaite que cette procédure historique aboutisse assez rapidement. Il espère que lors du prochain CA il sera en mesure de donner une réponse un peu plus avancée* ».

Monsieur Guéret demande s'il y a eu une réponse de la DDTM. Il précise que c'est une question qui fait ricochet, cela fait plusieurs séances qu'il intervient sur cette question-là.

Madame la Présidente propose, vu qu'il ne s'agit pas d'une modification du procès-verbal, mais d'un point d'actualité, de le traiter au début des questions diverses, afin d'avoir le temps de développer une réponse. En l'absence de demande de modifications, elle met aux voix le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix).

I. Actualités

- Actualités de l'établissement

Monsieur Leibreich aborde l'actualité relative à l'effectif de l'EPMP : Diana Kervévan, qui est un pilier de l'établissement, quittera son poste à la fin du mois de mars pour gagner un « concurrent direct » qui est la DDTM de la Vendée. Un appel à candidatures a été lancé et Stéphanie Boutantin devrait intégrer l'équipe à partir du 8 avril prochain. Le 8 avril étant un samedi, elle prendra ses fonctions le lundi 10 avril 2023.

Enfin, il rappelle que l'EPMP a vu son plafond d'emploi augmenter d'une unité, d'un agent. L'établissement a la possibilité de recruter un neuvième agent cette année. L'information étant formellement connue, un appel à candidatures a été lancé dès la fin de l'année dernière, mais il s'est révélé infructueux.

L'EPMP se trouve dans la même situation que de nombreux établissements publics ou même administrations qui ont du mal à recruter de nouveaux agents. Cet appel à candidatures a été fermé. Nous avons tenté de récupérer un agent en sortie d'école, comme le Ministère de l'écologie le proposait aux établissements et administrations publiques, mais notre candidature n'a pas été retenue.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé et un candidat semble donner satisfaction. La fiche de poste est centrée sur la gestion des niveaux d'eau. L'équipe est peu nombreuse. Sa complétude et sa cohésion sont des sujets très importants pour le directeur.

Aucune question particulière sur la vie de l'établissement n'étant posée, **Madame la Présidente** remercie Monsieur Leibreich.

- Conjoncture hydraulique

Madame la Présidente rappelle qu'un point approfondi devait être fait suite à la question de Monsieur Pellerin sur l'impact de la sécheresse 2022 dans le Marais poitevin.

Monsieur Le Roy présente la conjoncture hydraulique sur le Marais poitevin, qui a été si particulière au cours des derniers mois.

- ⇒ La pluviométrie sur le bassin versant a été largement déficitaire avec 600 mm tombés sur les 12 derniers mois, ce qui représente 72 % de la normale.
- ⇒ Deux périodes peuvent être distinguées sur les 12 derniers mois :
 - une période qui s'étale de mars 2022 à octobre 2022, très déficitaire, avec un cumul pluviométrique de 317 mm soit 65 % de la normale ; ce déficit a en plus été couplé avec des températures importantes et des épisodes caniculaires.
 - Une deuxième période qui va de début novembre 2022 à février 2023, correspondant au début de la période de recharge hivernale, où il est tombé en moyenne 283 mm, ce qui correspond à 83 % de la moyenne interannuelle. C'est une période également déficitaire, mais de moindre ampleur que lors de la période de recharge 2021/2022 : l'année dernière, par exemple, il était tombé 217 mm soit 66 mm de moins sur la même période.

Monsieur Le Roy présente un graphique mettant en évidence l'intensité de l'étiage 2022, reliant les cumuls pluviométriques et les cumuls d'ETP sur la station de Sainte-Gemme-la-Plaine sur les 38 dernières années.

L'année 2022 se retrouve complètement en haut à gauche du graphique, ce qui correspond à de faibles pluviométries et des températures très élevées. On peut notamment y voir d'autres années atypiques comme 2003 ou 2005 qui sont également regroupées sur la partie gauche du graphique, mais quand même assez éloignées de l'année 2022, ce qui illustre la particularité de cet étiage.

Quelles ont été les conséquences de cette répartition de la pluviométrie sur les différents indicateurs ?

⇒ En premier lieu, quelques éléments sur les indicateurs souterrains :

Piézomètre de Luçon dans la nappe du Dogger dans le sud Vendée : l'indicateur sur l'année 2022 (la courbe vert clair) a été très proche des seuils de coupure tout au long de l'étiage. C'est un indicateur qui a eu du mal à remonter malgré les précipitations, mais c'est le cas pour beaucoup d'indicateurs. Malgré les pluies qui ont démarré début novembre, le déficit était tellement important que les indicateurs ont mis du temps à réagir. L'indicateur est remonté au mois de janvier pour passer le seuil qui conditionne le remplissage des réserves de substitution de ce secteur-là.

Le niveau de l'indicateur de Doix, également dans le Dogger du sud Vendée, a aussi mis du temps à réagir avant de remonter à la fin de l'année 2022 : le seuil de remplissage n'a été franchi que fin décembre. On y voit également une crue qui est intervenue à la mi-janvier où il était tombé plusieurs dizaines de millimètres en l'espace de quelques jours. En ce début du mois de Mars, l'indicateur de Doix se trouve au niveau de la moyenne interannuelle.

Plus à l'est, l'indicateur de Niort dans l'infra-Toarcien a un comportement un peu différent, plus captif et plus inertiel. Cet indicateur était très proche de la courbe de crise tout au long des basses eaux 2022, en particulier sur la fin de l'étiage, puis est remonté progressivement au cours du mois de janvier pour atteindre un maximum aux alentours du 15 janvier. Depuis le 15 janvier, les précipitations ont été assez rares notamment en février : les niveaux sont donc logiquement redescendus pour se retrouver aux alentours de la quinquennale sèche en ce début mars. En comparaison de l'année 2022, on se situe toutefois à un niveau supérieur, ce qui est constaté sur une majorité d'indicateurs.

Sur le bassin Mignon - Courance, le piézomètre de Prissé, dans le Jurassique supérieur, est un indicateur de tête de bassin versant qui illustre davantage l'état de recharge globale de la nappe. Cet indicateur a connu des niveaux très bas, inférieurs à la quinquennale sèche, tout au long de l'étiage 2022, pour remonter également au mois de janvier. On peut constater que les niveaux de mars 2023 sont largement supérieurs à ceux de l'année 2022.

L'indicateur de Forges 2 sur le bassin du Curé, toujours dans le Jurassique supérieur, a retracé en 2022 les minimums historiques des 15 dernières années tout au long de l'étiage. L'indicateur est largement remonté au mois de janvier et se situe également à des niveaux largement supérieurs à l'année 2022. Il est aujourd'hui à la moyenne interannuelle.

Globalement, sur le Marais poitevin, contrairement à d'autres bassins versants sur le territoire national qui connaissent des déficits très importants, le déficit enregistré cette année est d'une moindre ampleur qu'il ne l'a été l'année dernière.

⇒ Quelques éléments sur les cours d'eau du bassin versant :

La station hydrométrique du Marillet à Saint-Florent-des-Bois est une station de tête de bassin versant en amont d'un barrage hydraulique : ce cours d'eau a été à sec une bonne partie de l'été, comme beaucoup de petits cours d'eau de tête de bassin versant qui ont beaucoup souffert au cours de l'étiage 2022. En ce début mars, les niveaux sont entre la moyenne et la quinquennale sèche.

La Tiffardière à Niort sur la Sèvre Niortaise, réalimentée par la Touche Poupard, présente des valeurs qui ont été faibles tout au long de l'étiage 2022 et qui ont flirté avec les différents seuils d'alerte, de crise et de coupure. Depuis, le débit est remonté principalement au mois de décembre, avec une crue intervenue à la mi-janvier. Depuis, le niveau est largement redescendu et, comme d'autres indicateurs, se situe entre la moyenne et la quinquennale sèche.

⇒ Quelques éléments sur les niveaux d'eau sur la zone humide :

Moricq, ouvrage géré par le Syndicat mixte du Bassin du Lay, est un secteur qui est notamment réalimenté, mais qui, malgré la réalimentation, a connu des difficultés de maintien des objectifs de gestion au cours de l'étiage 2022. Le plancher a été franchi sur plusieurs périodes de l'année. Depuis, les niveaux sont remontés au cours du mois de décembre. On observe également un creux qui a été généré en anticipation des crues de la mi-janvier.

Plus en amont, aux portes du communal de Curzon à Saint-Benoist-sur-Mer : comme beaucoup d'indicateurs sur la zone humide, les fuseaux de gestion au cœur de l'étiage 2022 ont été difficilement respectés et les planchers ont été régulièrement franchis. Aujourd'hui, les niveaux sont à nouveau dans le fuseau de gestion de ce canal.

Sur les marais desséchés de Champagné-les-Marais, la gestion a été très difficile avec des valeurs planchers qui n'ont pas pu être respectées, et des niveaux qui sont remontés tardivement, comme d'autres indicateurs, soit au mois de décembre, soit au mois de janvier. En ce début mars, l'indicateur se trouve dans le fuseau de gestion. A noter que les baisses enregistrées en janvier sont liées à des bacages intervenus sur le secteur.

Sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, l'indicateur de Saint-Arnaud, secteur non réalimenté, présente des valeurs qui ont été également très basses et qui ont retracé les minimums historiques depuis 2015 (à noter le manque de bancarisation des données historiques de cet indicateur dans le SIEMP qui est bien antérieur à 2015). On remarque aussi nettement le pic de crue à la mi-janvier 2023.

Toujours sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, l'indicateur des Bourdettes sur la commune d'Arçay est un secteur réalimenté soutenu par les lâchers du barrage de la Touche Poupard. C'est un secteur qui arrive habituellement aisément à tenir ses objectifs de niveaux d'eau. La Touche Poupard ayant été en difficulté cette année, le barrage n'a pu assurer les débits suffisants tout au long de l'étiage. Le soutien de l'étiage ayant débuté très tôt, dès le début du mois de mai, les niveaux ont baissé au cœur de l'été, phénomène assez rare pour le souligner. On y voit également le pic de crue intervenu mi-janvier.

En Charente-Maritime, les niveaux sur la cuvette de Nuallé ont également été très bas tout au long de l'étiage.

Concernant le remplissage des retenues de substitution en gestion collective, Monsieur Le Roy précise qu'il ne dispose pas des données actualisées pour cette semaine, les données sont en date du 28 février :

- Bassin versant du Lay (5 réserves) : 90 % ;
- Bassin versant de la Vendée (10 réserves) : 96 % ;
- Bassin versant des Autizes (10 réserves) : 99 % ;
- Bassin versant du Mignon et de la Courance (1 réserve) : 100 %.

⇒ Concernant le taux de remplissage des barrages qui servent à l'eau potable et au soutien de l'étiage (données au 28 février) :

- Barrages sur le bassin du Lay : 87 % ;
- Barrages sur le bassin de la Vendée : 63 % ;
- Barrage sur le bassin de la Sèvre Niortaise : 100 %.

En résumé, une année 2022 particulièrement marquée, chaude et sèche faisant suite à une période de recharge 2021-2022 largement déficitaire. La période de recharge 2022-2023 a débuté début novembre, mais avec des indicateurs qui ont mis du temps à réagir dû au déficit important accumulé. La recharge est certes déficitaire sur cette période, mais le déficit est de moindre importance que l'année dernière et pas comparable aux autres bassins versants métropolitains. La situation est meilleure que l'année dernière à date sur le Marais poitevin.

Monsieur Pellerin précise qu'effectivement des situations comparables ont déjà été vécues (2003, 2005, 2007) au niveau de la sécheresse météorologique. Il rajoute que ce qui est vraiment atypique et qu'il faut souligner est la constatation de températures très élevées engendrant une forte évapotranspiration. Cela veut dire que, d'une part, c'est vraiment une sécheresse agricole des sols et, d'autre part, et surtout, que se sont superposés à cette sécheresse des effets de canicule et de température. Il dit qu'il est toujours possible de discuter sur les précipitations, mais sur les éléments de température c'est indiscutable et cela arrivera de plus en plus fréquemment.

Madame la Présidente rajoute que les épisodes de canicule rouge étaient sans précédent par leur nombre et leur précocité puisque le premier épisode s'est produit dès la mi-juin. Il se pose la question de notre capacité à superposer et ainsi analyser les cartes de températures avec les cartes de situation hydrologique.

Monsieur Gandrieau rajoute que c'est en fin d'été que la décision a été prise de limiter les réalimentations pour favoriser l'eau potable. Par contre, en période d'irrigation, le niveau était bon, sauf en mai où il y a eu un accident qui a été résorbé très rapidement sur Moricq.

Sur le secteur Vendée, la décision a été prise de moins lâcher d'eau parce que, sur les 3 Mm³ prévus pour la réalimentation du marais, 2,4 Mm³ ont été lâchés avec une gestion très fine faite par le syndicat mixte (SMBL). Il faut faire attention à cette période-là, car c'est vraiment la fin de l'été et le début de l'automne qui ont été les périodes les plus compliquées.

Sur le troisième point concernant le remplissage des barrages, il dit que l'autorisation de la DDTM a été obtenue pour anticiper les cotes de gestion hivernale, pour pouvoir remplir par anticipation certains ouvrages, sauf pour le complexe de Mervent où il manque 5 Mm³ qu'il faut conserver en cas de crue.

Monsieur Souvier représentant les intérêts agricoles suite à l'absence d'Eric Porcher, apporte une précision concernant les indicateurs présentés concernant le Marillet : le fait qu'il ait été à sec en été l'année dernière est une chose normale dans la mesure où c'est un ruisseau et cela est récurrent, sauf été exceptionnellement humide.

II. Décisions budgétaires

- Compte financier 2022 (*délibération*)

Madame Dos Reis, agent comptable, n'ayant pu se rendre au conseil, présente le compte financier 2022 en audio conférence :

Caractéristiques de l'exercice 2022 pour l'agence comptable et l'établissement public du Marais poitevin :

Au 1^{er} janvier 2022, les indemnités kilométriques et frais de déplacement ont été actualisées ainsi que la mise en place d'une obligation pour tous les organismes qui délivrent des reçus fiscaux au titre de dons, legs, etc. d'établir une déclaration annuelle sur le portail fiscal de l'établissement.

En matière de paie, il a été mis en œuvre :

- L'indemnité exceptionnelle d'inflation de 100 € en janvier 2022.
- La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire à hauteur de 15 € mensuels.
- L'allocation forfaitaire de 500 € attribuée aux maîtres d'apprentissage.
- Du point de vue de la technique comptable : la généralisation de l'émission d'une seule demande de paiement mensuelle pour le net à payer en matière de paie afin de rationaliser et de simplifier ce processus : il y a donc des paies uniques prises en charge avant le virement du traitement des agents.
- Mise en place d'une table article dans l'outil financier afin de fiabiliser la correcte application comptable des dépenses et des recettes puisque les gestionnaires qui contrôlent l'ordonnateur désormais ne font plus référence lorsqu'ils préparent une certification de service fait ou un engagement juridique à l'application, mais à des mots-clés.

L'année 2022 a été marquée par les événements suivants, et notamment s'agissant de l'Etablissement public du Marais poitevin :

- La création d'un service à comptabilité distincte pour la redevance de l'organisme unique de gestion collective qui gère les prélèvements d'irrigation sur le Marais poitevin ; cette création fait suite aux conclusions de la Cour des comptes qui remettait en cause le système budgétaire et comptable existant. Le système a été remis à plat.
- 2 nouvelles conventions de mandat ont été signées avec les Chambres régionales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de Loire, relatives à la perception de la redevance qui était déléguée pour le compte de l'EPMP au titre des exploitants irrigants.
- Poursuite de l'exécution du plan France relance qui s'est encore traduite en 2022 par un niveau élevé d'activité des agents tant en recettes qu'en dépenses tant côté ordonnateur que côté agence comptable.
- En matière de contrôle interne : consolidation des pratiques des procédures agence comptable, mais également avec les services d'ordonnateurs.
- Mise à jour des délibérations relatives aux seuils de poursuite et aux modalités d'admission en non-valeur.

Pour approfondir les notions de contrôle interne comptable :

- Mise à jour nominative et fonctionnelle de l'organigramme fonctionnel ;
- Rédaction et mise à jour de nouvelles fiches au sein de l'AC sur la complétude de l'échelle de maturité des risques et sur l'initialisation d'un plan d'action.

Au titre du contrôle interne budgétaire et comptable :

- L'ordonnateur et le comptable au sein de l'EPMP se sont accordés sur une note de clôture commune pour la fin de gestion 2022, conformément aux préconisations de la DGFIP ; c'est la deuxième année s'agissant de l'EPMP.
- Participation de l'agence comptable aux 2 groupes de travail d'administration générale organisés par les parcs nationaux en 2022.

- Tenue de bilatérale mensuelle entre l'agence comptable et l'EPMP, qui s'appuie sur un outil de compte-rendu et de suivi des actions attendues.

Parmi ses faits caractéristiques de 2022, il y a également la mise en place d'un nouvel outil de suivi et de gestion des immobilisations de chacun des établissements du groupement comptable. Cette mise en production était prévue au 31 mars 2022, mais elle n'a pu être finalisée qu'en fin d'exercice. Compte tenu de l'ampleur du chantier et des difficultés liées à la production de cet outil, seules les fiches d'immobilisation antérieures et en cours ont pu être intégrées. Par ailleurs, les anomalies nécessitant un retraitement comptable ont été recensées courant 2022 afin d'opérer les corrections nécessaires en 2023, de même pour le traitement des financements rattachés aux actifs et des sorties de biens, qui a également été repoussé en 2023.

Madame Dos Reis signale une fin d'exercice perturbée par un déficit important de personnel au sein du service facturier, qui a pu entraîner un décalage des paiements pour quelques dossiers dans le cadre de divers programmes dont le plan France relance.

La fin de gestion a été arrêtée pour l'EPMP le 18 janvier 2023, conformément à la note de clôture partagée entre l'ordonnateur et l'agence comptable.

Qu'est-ce que l'indicateur en matière de dépense ?

Madame Dos Reis explique que la dépense a porté, s'agissant de l'EPMP, sur la liquidation et la prise en charge de 336 demandes de paiement (DP) pour un montant total de 1 037 000 €, comparé au montant 2021 qui était de 1 354 000 €, soit une diminution très significative, tant en volume de DP payées qu'en termes d'enjeux financiers.

La typologie des dépenses prises en charge a également évolué au cours de l'année, tout comme le montant moyen des DP qui est passé de 7 126 € en janvier à moitié moins en décembre. Au final, le délai global de paiement s'est stabilisé sur une moyenne de 5 jours pour l'EPMP en 2022 quand il s'est établi à une moyenne de 10 jours pour l'ensemble du service facturier. L'EPMP c'est 1,53 % des DP traitées en 2022, mais 2,68 % au regard des enjeux financiers.

S'agissant des autres indicateurs de l'agence comptable en matière de paiement, 100 bulletins de paie ont été contrôlés. Le taux d'anomalies global est de 4 %, en amélioration, comparé à 2021. Le taux de contrôle est de 96,15 %.

En matière de recouvrement, 18 avis de sommes à payer ont été émis pour un montant total de 1,80 M€ contre 14 l'an dernier. Le taux de recouvrement sur l'exercice courant est de 100 % comme l'an passé. En matière de contrôle interne comptable, c'est le simple rappel de ce qui a été dit en introduction.

Concernant l'exécution comptable, particulièrement le compte de résultat, les charges d'exploitation s'élèvent à 1 000 008 en 2022 et les produits de fonctionnement à hauteur de 1 000 000, ce qui in fine fait constater un déficit de 160 330,13 €. C'est un résultat consolidé pour l'ensemble de l'EPMP. Pour l'EPMP seul ce résultat est en déficit de 180 496 € pour un résultat OUGC positif de 20 166 €.

Les charges de fonctionnement sont en diminution depuis 2020 : l'EPMP a dépensé 700 000 € de moins.

Ces charges de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Des achats de sous-traitances et services extérieurs qui, au sein de l'EPMP, constituent l'essentiel de la dépense du fait de l'OUGC. Les dépenses de personnel représentent 30 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Il est rappelé la distinction à faire entre les charges du personnel que l'on constate en comptabilité générale et les dépenses de personnel que l'on constate en comptabilité budgétaire.

L'évolution des recettes de l'EPMP depuis 2020 est parallèle à l'évolution des dépenses : il y a une forte diminution depuis 2020. Elle se structure essentiellement autour de subventions qui représentent 88 % des recettes. Les autres produits de gestion ne représentent à ce stade qu'un total que 5 566 €.

Formation de la CAF à partir d'un résultat net comptable qui est négatif à 160 330 €. S'y ajoutent les dotations aux amortissements ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui reste négative à moins 529 521 €.

Fonds de roulement de l'établissement : le financement de l'investissement a diminué de 173 703 € en 2022 pour se porter à un montant total de 1 035 397,42 €, ce qui reste extrêmement confortable. Cette variation à la baisse est due notamment au montant des investissements qui ont été réalisés pendant l'année et qui n'ont pas été financés par un apport extérieur.

Le besoin en fonds de roulement, c'est-à-dire le financement du cycle d'exploitation, s'améliore en 2022. Il était négatif à moins 18 810 euros au 31/12/2021. Il connaît une variation de moins 91 675,34 € en 2022, soit in fine un besoin en fonds de roulement en négatif de 110 485,79 € fin 2022. Ce besoin en fonds de roulement négatif est justifié par des dettes qui sont bien supérieures aux créances.

Concernant la variation de trésorerie, il y a une trésorerie extrêmement confortable au 31/12/2021 d'un montant de 1 227 911 €. Elle a diminué de 82 028 € en 2022 pour être arrêtée à un montant de 1 147 883 € au 31/12/2022. Ce montant représente 7,5 mois d'activité de l'établissement toutes dépenses confondues ce qui est très confortable.

S'agissant de la synthèse des agrégats comptables pour les 4 derniers exercices, l'EPMP a connu 3 résultats comptables négatifs, toujours avec un fonds de roulement extrêmement élevé, restant supérieur à 1 000 000 € en 2022. Les besoins en fonds de roulement sont toujours négatifs, avec des dettes supérieures aux créances sur les 4 années. La trésorerie est toujours au-delà de 1 000 000 € sur les 4 années. La capacité d'autofinancement n'a été positive qu'en 2020.

Madame Dos Reis présente la structure financière, avec des courbes parallèles en matière de CAF et de résultats nets. Le fonds de roulement, qui est essentiellement constitué de la trésorerie, présente également des courbes parallèles. Les 2 premiers fonds de roulement et de trésorerie sont en diminution depuis 2019. En revanche, la CAF et le résultat net remontent progressivement en 2022.

Il faut bien faire la distinction entre solde budgétaire, résultat net comptable et variation de la trésorerie. Ces 3 agrégats sont de montants différents. Le résultat net comptable de l'EPMP pour 2022 est déficitaire à hauteur de 160 330,13 €. Le solde budgétaire l'a également été, à hauteur de 101 488,29 €. La différence de 58 841 € s'explique par les charges et produits sans incidence financière, mais également dans les variations de créances, les dépenses d'investissement au sens budgétaire et le financement de l'actif. La différence entre la variation de trésorerie et le solde budgétaire soit 19 459,92 € traduit le solde positif des opérations non budgétaires.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat bénéficiaire de la façon suivante :

- 20 166,65 € en report à nouveau au compte 110 pour l'OUGC puis d'affecter ce solde au compte 10682 *Réserves facultatives* pour l'OUGC et 180 493,78 € en atténuation du compte 110 *Reports à nouveau* créditeur pour l'EPMP seul et d'affecter le solde de ce dernier soit 1 480 413,17 € au compte 10682

Réserves facultatives. Il y aurait des réserves facultatives pour les 2 établissements après affectation du résultat.

Madame la Présidente remercie Madame Dos Reis. L'ensemble des points a pu être suivi, malgré des soucis de micro. La situation financière reste bonne, notamment au vu du fort niveau de trésorerie. Elle remercie pour le travail qui a été fait en lien avec les équipes de l'ordonnateur de l'établissement pour permettre de régler l'ensemble des restes à payer qui étaient importants et qui ont pu diminuer. Il est important qu'un service public paie dans des délais raisonnables.

Madame la Présidente met aux voix ce compte financier : il est adopté à l'unanimité (30 voix).

Madame la Présidente tient également à remercier Madame Kervevan, responsable de la gestion administrative et financière de l'EPMP, car c'est son dernier CA. Elle salue la qualité de son travail qui permet de disposer de documents budgétaires et financiers bien fournis.

- Interventions (*délibération*)

Monsieur Leibreich (00.50.20) rappelle que l'établissement est désormais autorisé à subventionner certains opérateurs, ce qui est le cas pour le parc avec l'OPN. Ce sont surtout les syndicats de marais qui en bénéficient car ils n'ont plus accès au PITE.

Au CA du 18 novembre dernier, un budget initial de 100 000 € avait été voté en autorisation d'engagement. A la faveur de ce même CA, le financement de l'OPN 2023 a été voté à hauteur de 40 000 €. Il reste donc 60 000 € disponibles.

Monsieur Leibreich propose un projet, celui du remplacement de l'ouvrage du canal de ceinture du communal du Poiré-sur-Velluire en Vendée, avec un taux de financement de 80 % et une somme significative pour les opérateurs de 2 193,60 €, ce qui laisserait un solde dans l'enveloppe de 57 806,40 €.

Madame la Présidente met au vote ce projet : il est adopté à l'unanimité (30 voix).

- Conventions d'étude des contrats de marais (*délibération*)

Monsieur Leibreich émet une demande inhabituelle : le décret de création de l'EPMP permet au conseil d'administration de déléguer une partie de ses compétences au Directeur de l'établissement.

Les contrats de marais recouvrent aujourd'hui environ 80 % de la surface de la zone humide. Ces contrats de marais sont précédés par des diagnostics. Les diagnostics agricoles sont effectués par les Chambres d'agriculture ; les diagnostics environnementaux sont réalisés par des associations de protection de la nature, en particulier la LPO.

Monsieur Leibreich demande, plutôt que de passer préalablement ces conventions en CA, de se voir déléguée la possibilité de signer par avance des conventions d'études avec un plafond à 20 000 € TTC. Il rendra compte au CA, de manière parfaitement transparente, de ce qui est fait.

Il rappelle qu'en annexe au rapport d'activité, toutes les conventions qui sont passées dans l'année par l'établissement sont rappelées, avec leur montant, l'intitulé, le contenu et les opérateurs bénéficiaires.

Monsieur Leibreich propose une délibération.

Madame la Présidente y voit un gain de temps pour des montants inférieurs à 20 000 €, sachant que Monsieur le Directeur en rendra compte a posteriori. Cela permettra de ne pas faire attendre les contrats de marais. Elle met cette délibération aux voix, qui est adoptée à l'unanimité (30 voix).

- Diagnostic agricole Bazoin Carreau d'Or (*délibération*)

Madame Thimoléon présente la convention pour la réalisation du diagnostic agricole sur le secteur de Bazoin et de Carreau d'Or, biefs situés à l'aval du bassin de la Sèvre Niortaise.

Ils sont visés par une démarche de règlement d'eau sur les ouvrages structurants depuis le début de l'initiation de la démarche par l'EPMP en 2013. Le GTG3 s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer des fuseaux de gestion à tester sur ces 2 biefs.

Sur Carreau d'Or, ces échanges ont abouti, avec un fuseau qui a été expérimenté de 2016 à 2018. Un bilan à l'issue de l'année 2018 a permis de proposer un nouveau fuseau en février 2019 approuvé par la majorité des partenaires, mais qui n'a pu être testé face au refus des syndicats de marais concernés par la gestion de certains ouvrages structurants.

Sur Bazoin, la démarche de contrat de marais avait été lancée en 2017 et stoppée en 2018.

En mai/juin après les différents échanges, les syndicats de marais se sont réengagés dans une démarche de contrat de marais sur ces 2 biefs ; elle va se superposer à la démarche de règlement d'eau sur les ouvrages structurants.

L'idée est de pouvoir dérouler la démarche de contrat de marais avec diagnostic préalable sur ces 2 territoires, en tenant compte du travail déjà effectué sur le bief de Carreau d'Or par l'EPMP.

Le diagnostic agricole sera effectué sur la base de la convention d'assistance technique passée avec les 2 Chambres d'agriculture pour un montant de 39 120 € TTC, dont 31 296 € à la charge de l'EPMP.

Madame la Présidente comprend qu'il y a eu des débats sur ce projet, sachant qu'un diagnostic agricole permet d'enrichir la connaissance, ce qui est utile.

Madame Vachon émet une question sur la gestion des niveaux d'eau, notamment la détermination des fuseaux de gestion. Elle espère que cette nouvelle étude permettra dans un second temps de fixer des fuseaux de gestion sur cet espace et répondra à des attentes du territoire.

Monsieur Pellerin pense que ces diagnostics sont indispensables, mais dit qu'il serait intéressant, soit en milieu ou en fin de contrat, d'établir ce type de diagnostic pour mesurer, évaluer l'évolution du territoire par rapport à l'intérêt de ces contrats de marais.

Madame la Présidente prend note du soutien de l'IIBSN qui a besoin des conclusions, mais aussi de l'ambition côté Coordination pour le Marais poitevin : ces diagnostics sont utilisés pour aboutir à une gestion plus concertée des niveaux d'eau.

Madame la Présidente soumet aux voix cette convention qui est validée à l'unanimité (30 voix).

III. Stratégie de l'établissement

- Retour d'expérience des basses eaux 2022 (*information*)

Gaëtane Le Gourrierec précise que cette présentation aurait pu être titrée également « retour d'expérience sur la gestion de la campagne d'irrigation 2022 » ou encore « retour d'expérience sur les missions d'OUGC de l'EPMP ». Elle rappelle rapidement le contexte de sécheresse et d'épisodes caniculaires.

Rappel sur les restrictions et les limitations d'eau qui ont été prises

La gestion quantitative est encadrée principalement par 2 documents : le protocole de l'OUGC qui s'applique entre le seuil de vigilance et le seuil d'alerte. Ce protocole est signé par l'EPMP et les 3 Chambres d'agriculture ; et l'arrêté-cadre qui s'applique à partir de l'alerte.

Elle présente une carte, outil de suivi de l'EPMP au 9 mai 2022, diffusée sur le site internet de l'établissement, présentant les mesures de gestion et les restrictions d'irrigation sur le Marais poitevin. Elle rappelle que les couleurs correspondent aux différents niveaux de restriction. Des mesures très précoces ont dû être prises cette année : 4 secteurs au sud sont passés en alerte dès le mois de mai, 4 secteurs à l'Est sont passés en vigilance dès le 9 mai.

Elle présente ensuite d'autres cartes afin de visualiser l'évolution de la situation au fil du temps.

Les mesures de gestion ont été très précoces sur la campagne et ont suivi tout au long de l'été et en automne. Les mesures d'autolimitation et de restriction sont très hétérogènes sur le territoire tout au long de la campagne. Des dérogations ont été accordées très tôt.

Point sur les consommations et les dérogations qui ont été accordées

Un graphique représentant les volumes printemps-été autorisés et les volumes printemps consommés en 2022 sur les différents secteurs est présenté. Il est rappelé que les volumes consommés sont, comme chaque année, inférieurs aux volumes autorisés. Ils s'étalent selon les secteurs de 29 % à 90 %, et correspondent à la consommation maximum des volumes restreints.

Concernant les dérogations, elles étaient précoces et ont duré tout l'été. Elles sont accordées sur les cultures fourragères et spécialisées. Un volume de plus de 213 000 m³ a été accordé sur le Curé et le marais Nord-Aunis.

Dans les Deux-Sèvres, les volumes totaux autorisés sont sur MP1 : 380 000 m³, sur MP2 : plus de 28 000 m³, sur MP3 : environ 500 000 M³ et sur MP7 : 1 500 000 m³.

En Vendée, les dérogations ont été accordées à partir du franchissement de l'alerte renforcée jusqu'à l'automne. Sur le secteur MP5-2 : un volume de 40 000 m³ a été accordé, sur MP5-3 : 6 150 m³, sur MP12-2 : 9 450 m³ et sur MP 13-1 : 50 000 m³ environ.

Organisation des différents retours d'expérience dans les différents départements

Des réunions ont été organisées sur différents secteurs. En Charente-Maritime avec la DDTM et la Chambre d'agriculture fin 2022 ; dans les Deux-Sèvres également, avec la DDT et la Chambre d'agriculture.

Un retour d'expérience a aussi été organisé en Vendée avec la Chambre d'agriculture, les irrigants, les syndicats mixtes, la DDTM et le Conseil départemental en février cette année.

Il y a aussi eu un RETEX avec les associations de protection de la nature et de l'environnement la semaine dernière.

L'EPMP a aussi participé à un certain nombre de réunions de bilan organisées sur différents secteurs.

Ce retour d'expérience était basé sur les outils existants : le protocole de gestion et l'arrêté-cadre.

Difficultés recensées

- Sur les mesures de gestion : difficulté à mettre en place des mesures au printemps et à l'automne autres que des limitations journalières et horaires, puisque les outils actuels ne permettent pas les réductions volumétriques.
- Sur la gestion de données et l'organisation : des dérogations ont été accordées à la semaine dans les Deux-Sèvres alors que le suivi des index se fait à la quinzaine.
- La remontée des ventilations de quinzaine de l'été était insuffisante sur certains secteurs ; ces données sont remontées par les irrigants eux-mêmes.
- Les remontées des index de consommation étaient insuffisantes sur certains secteurs lors de la campagne.
- Se posait la question de la gestion des dépassements à la quinzaine : comment gérer les dépassements des volumes restreints ?
- Pilotage de la gouvernance : en Vendée a été émis le souhait de n'avoir qu'un représentant par secteur dans les comités de gestion, afin d'avoir des comités plus restreints. En Charente-Maritime et en Deux-Sèvres, il n'y a pas encore d'instance de discussion intermédiaire entre la DDT, l'EPMP, la Chambre et les représentants des irrigants pour discuter des mesures de gestion entre la vigilance et l'alerte.

Pistes d'amélioration à développer

- Sur la gestion de données : il faut poursuivre les efforts pour améliorer la collecte, la gestion, le suivi, les circuits de données.
- Sur la communication : l'incitation des irrigants par les différents acteurs à transmettre et à communiquer leurs index.
- Poursuite des efforts afin d'améliorer l'outil permettant de suivre les données, en intégrant un module pour les dérogations.
- Les associations de protection de la nature et de l'environnement ont demandé une analyse plus approfondie sur la consommation des volumes de printemps.
- Concernant les mesures de gestion : travailler sur les outils de gestion actuels, sur le protocole et l'arrêté-cadre, sur les dérogations à la quinzaine, la gestion des dépassements.
- Alimenter les réflexions en gestion de campagne avec d'autres indicateurs comme les niveaux de marais, l'observatoire des sources de bordure, l'alimentation en eau douce de la baie de l'Aiguillon.
- Développement des échanges avec des instances intermédiaires, notamment en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres.
- Développement des interactions avec les autres outils et acteurs de gestion des niveaux d'eau.
- Renforcement de la communication sur les mesures de gestion prises par la profession, notamment au comité départemental ressource en eau.

Cette sécheresse a permis de faire remonter différents dysfonctionnements, mais aussi éprouver ce qui était déjà en place et qui fonctionnait bien.

Monsieur Pellerin dit que ce retour d'expérience n'a satisfait que partiellement sa demande : il va permettre de faire évoluer la gestion conjoncturelle, mais donne aussi des éléments pour une vision plus globale et plus structurelle. À court terme, il pense qu'il faudra harmoniser les conditions de remplissage des réserves, les objectifs d'étiage.

Sur le volet sécheresse, il pense qu'un certain nombre de points amène à attendre des évolutions au niveau des arrêtés sécheresse. Il note un point sur lequel est attendu une évolution significative : sur le périmètre du Marais poitevin, dans les arrêtés sécheresse, il y a un point difficile à comprendre et inapplicable : les modalités de gestion et de contrôle sur le périmètre du Marais poitevin.

Monsieur Guéret fait part du printemps très dur pour la biodiversité : l'accomplissement des cycles de reproduction qui est très important du côté naturaliste, quasiment inexistant sur la zone humide ce printemps, malgré des mesures de gestion très bonnes. Il revient aussi sur le retour d'expérience, il dit qu'une partie des irrigants, notamment en Charente-Maritime, ont arrosé en période d'interdiction sur l'année 2022. Il demande si on dispose d'éléments sur le nombre d'irrigants et les volumes concernés. Des sanctions sont-elles prévues pour les irrigants ayant sciemment arrosé en période d'interdiction ?

Madame la Présidente propose que cette dernière question, qui est légitime, car il y a non seulement une attente des associations, mais aussi des services de l'Etat, soit abordée dans le point suivant.

Monsieur Charpentier rejoint Monsieur Pellerin sur l'harmonisation et la coordination, car en Vendée le choix a été fait d'être dans la partie basse du fuseau. Lorsqu'il y a des rivières comme la Sèvre, il faudrait avoir la même harmonisation sur les arrêtés préfectoraux, car lorsqu'il y a une vigilance sur certains secteurs il faudra avoir une continuité pour éviter les conflits dans le monde agricole.

Madame la Présidente répond que tout l'intérêt est, au sein de l'EPMP, de tendre vers des règles plus concertées. Elle rajoute un point concernant la complexité de la gestion de la sécheresse : la population raisonne par département. Il est difficile d'expliquer que les restrictions ne sont pas les mêmes. La coordination totalement logique et l'harmonisation des mesures à l'échelle du bassin du Marais poitevin a un impact sur la ressource en eau. La difficulté pédagogique se situe à l'échelle d'un département lorsqu'il ne dépend pas de la même zone. Il faut faire comprendre les mesures afin qu'elles soient effectivement suivies.

Monsieur Le Quellec dit que Madame la Présidente relève la difficulté du public à comprendre ce système de gestion et comment il est décliné. Il faut avancer sur des communications qui soient plus facilement accessibles pour le grand public. C'est une difficulté et un enjeu majeur. Les cartes qui sont élaborées au fur et à mesure dans une saison ne représentent en réalité que la mise en œuvre de mesures liées à des protocoles de gestion ou à une mise en œuvre d'un arrêté-cadre. C'est une dimension administrative, réglementaire, mais il manque l'état de la situation dans les milieux. Il faut faire le lien entre les mesures qui sont prises et la réalité des milieux au jour le jour.

Madame la Présidente rejoint Monsieur Le Quellec et dit espérer que la sécheresse au niveau national facilitera la pédagogie du plus grand nombre. Comment prendre en compte un modèle qui permette, au-delà des mesures d'eau, de prendre en compte l'impact sur le milieu ? Il faudrait que cela soit mesurable, quantifiable afin de prendre une décision. Elle prend la demande et vérifiera s'il existe des moyens d'enrichir la prise de décision et la communication.

Monsieur Gandrieau dit que ce qui l'agace depuis des années, c'est la référence à la perception des concitoyens sur l'eau potable. A quoi bon avoir travaillé depuis des années en Vendée pour créer des ouvrages qui sont interconnectés et où on peut apporter des solutions, où on peut passer des étés comme l'année dernière sans encombre avec l'eau potable, si on doit mettre en place les mêmes arrêtés partout ? Les arrêtés sont incompréhensibles, illisibles.

Il propose depuis longtemps de modifier cela : tout d'abord, l'origine de l'eau. Dans les arrêtés, c'est l'origine de l'eau qu'il faut prendre en premier : quelle eau utiliser ? De l'eau superficielle, de l'eau souterraine ou de l'eau potable ? Ensuite, il y a les zones d'alerte et leurs seuils de gestion : comment se situer ? Certains ne savent pas ce qu'est un bassin versant, ou dans lequel ils se situent. Enfin, ce sont les usages. Il faut économiser toute l'année, réutiliser les eaux usées plus qu'actuellement, et stocker.

Madame Métayer remercie l'EPMP pour cette présentation du retour d'expérience sur cette sécheresse historique de 2022. Les débats qui ont eu lieu ces dernières minutes font écho à des débats nationaux. Il y a bien un cadre national qui s'applique via les restrictions, l'arrêté-cadre. Il y a, en parallèle de ce qui a été présenté, un retour d'expérience sécheresse national qui est en cours. C'est un exercice qui est conduit par les 3 inspections générales de l'écologie, de l'agriculture et des finances. Les conclusions doivent être rendues d'ici la fin du mois et aboutir à un certain nombre de préconisations. En parallèle de ces travaux sur les retours de gestion de crise, il y a des travaux autour d'un grand plan sur l'eau, pour anticiper et gérer des crises qui vont être de plus en plus fréquentes et intenses, mais également s'inscrire dans le structurel avec des mesures qui vont toucher la sobriété, la disponibilité en eau, la gestion qualitative et le cycle de l'eau. Concernant la communication, il y a un constat collectif sur la nécessité de mieux communiquer sur toutes les mesures qui sont prises, et qui peuvent être mal comprises vis-à-vis des citoyens en raison de leur complexité. Il y a eu beaucoup de demandes de préfets notamment d'une campagne nationale sur la gestion de la sécheresse, pour expliquer aux citoyens ce qui est fait et pourquoi, et aussi pour sensibiliser chacun à des pratiques économes en eau.

Monsieur Souvire dit que concernant l'harmonisation des règles, il est d'accord pour des sous-bassins, mais pas que le sous-bassin le plus restrictif soit la règle pour tout le bassin. La population ne comprendrait pas qu'il y ait des restrictions renforcées. Il pense qu'il faut tenir compte de chaque territoire.

Monsieur Charpentier rebondit sur les propos de la Commissaire du Gouvernement : il est important que l'Etat s'empare de ce sujet. Si les nappes restent hautes c'est parce qu'effectivement on pompe beaucoup moins dans ces dernières depuis plus de 20 ans et si elles sont à 2 ou 3 mètres plus haut aujourd'hui c'est aussi grâce aux réserves de substitution. Il faut montrer les résultats ici, mais aussi plus haut. Il dit qu'il y a parfois des députés qui appellent à saccager les réserves de substitution alors qu'on en voit le bien-fondé : c'est le rôle du Gouvernement de réagir contre ces personnes-là.

Madame la Présidente répond que lorsqu'il y a dégradation, les condamnations des membres du Gouvernement ont été fortes et très audibles. La condamnation des violences a été faite par le Président de la République. L'Etat s'est clairement positionné sur tout ce qui touche les atteintes aux personnes et aux biens, notamment aux biens agricoles. Elle dit que l'appel au sabotage est toujours condamnable.

- Plan annuel de répartition 2023-2024 (*délibération*)

Monsieur Putavy présente le plan annuel de répartition 2023-2024.

Rappel sur le plan annuel de répartition

Les volumes inscrits dans le PAR sont tous les volumes destinés à l'irrigation supérieurs à 1 000 m³ par an. Sur le périmètre de l'OUGC, ces volumes sont affectés à des ouvrages qui sont réglementairement autorisés : les ouvrages de stockage, mais également les ouvrages de prélèvement. Les volumes printemps-été correspondent aux volumes qui sont prélevés pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023.

Les volumes d'hiver sont ceux prélevés du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. Enfin, le PAR concerne 1 150 irrigants sur l'ensemble du territoire de l'OUGC et 1 932 prélèvements répartis sur une quinzaine d'unités de gestion.

Contexte d'élaboration du PAR

Il n'y a pas de nouvelle retenue de substitution mise en service cette année. Les enveloppes 2023 correspondent à peu près aux enveloppes 2022, excepté sur le secteur du marais Nord-Aunis (MP5.4) en Charente-Maritime avec une baisse structurelle de 5 997 à 5 000 m³ entre 2022 et 2023. On a également appliqué une baisse structurelle sur le Curé (MP6) de 200 000 m³, identique à celle opérée en 2022, et qui ramène l'enveloppe 2023 à 7 979 142 m³.

Méthodologie de travail

Les agriculteurs transmettent leur demande sur l'outil « OUGC Marais poitevin » ou aux OUGC délégués aux alentours du 15 novembre. Il y a ensuite un travail d'analyse de ces données, entre l'EPMP, les OUGC délégués et les représentants des irrigants. Un premier projet est validé par l'EPMP et les OUGC délégués avec des règles d'attribution sur chaque secteur.

Critères d'attribution

Il y a plusieurs règles de base :

- Les prélèvements d'irrigation supérieurs à 1 000 m³ par an avec des ouvrages réglementairement autorisés ;
- L'adhésion obligatoire aux structures porteuses de projets collectifs et mutualisés sur les bassins concernés.
- Des pénalités sont appliquées sur le volume de l'année suivante, à hauteur du dépassement du volume autorisé, pour les non-retours d'index et le non-respect des engagements envers les structures porteuses.
- L'enveloppe 2023, c'est-à-dire le plafond à ne pas dépasser pour les volumes printemps-été est inférieure ou égale à l'enveloppe 2022.
- Les volumes 2023 sont égaux à la demande 2023 en cas de reprise d'exploitation. Il faut que la demande soit cohérente avec le volume repris. Le volume 2023 est égal à 1 050 m³ en cas de non-engagement dans les structures porteuses de projets. Le volume 2023 est égal à 0 si la demande n'est pas effectuée.
- Il existe des règles spécifiques à chaque secteur en cas de demande supplémentaire : par exemple, sur les secteurs où le volume disponible n'est pas suffisant pour satisfaire tout le monde, on augmente en priorité les « petits quotas », soit les dotations inférieures à 30 000 m³.

Proposition du PAR pour les volumes printemps-été 2023 et hiver 2023/2024

Une synthèse des volumes printemps-été est présentée : une proposition du PAR est faite, elle est inférieure de 978 051 m³ à ce qui a été autorisé en 2022.

On peut voir des volumes principalement à la baisse sur l'ensemble des secteurs. La hausse de 168 000 m³ sur le Lambon s'explique, car il y a moins de pénalités que l'année précédente. Globalement, on est dans une dynamique baissière.

Les propositions de volumes rentrent dans les enveloppes 2023, notamment sur le Curé.

Les volumes hivernaux sont en hausse de 431 912 m³ en 2023 par rapport à 2022. Ils sont amenés à évoluer avec le recensement des plans d'eau historiques, les projets d'agrandissement et les projets de création.

Prochaines étapes pour le PAR

Des échanges sont toujours en cours avec les OUGC délégués sur certains secteurs. La commission consultative pour la répartition des volumes d'irrigation, durant laquelle a été présenté le projet de PAR, s'est tenue le 28 février dernier. Elle a rendu un avis favorable.

Le présent conseil d'administration est amené à se prononcer sur ce projet de PAR.

Le PAR sera instruit par les DDT.

Il sera validé ensuite par les Préfets et donnera lieu à un information des Coderst.

Avant le 31 mars, un courrier d'information aux irrigants partira comme l'année dernière pour les informer de leur volume autorisé, et la campagne débutera le 1^{er} avril.

La future campagne de gestion 2024 est aussi préparée dès maintenant.

Monsieur Pellerin remercie l'établissement public et Monsieur le Directeur. Il dit avoir été surpris par la faible participation des invités la dernière fois, y compris les Chambres. Il pense qu'il est assez urgent d'entamer une phase de remise à jour et de nettoyage du règlement intérieur de l'OUGC/EPMP, afin de l'enrichir des connaissances acquises et des dysfonctionnements qui ont pu arriver. Il serait plus facile pour tout le monde de généraliser cette gestion par semaine ou par quinzaine sur l'ensemble de la saison de gestion. La gestion du printemps est atypique, une gestion plus globale et généralisée sur l'ensemble de la saison serait mieux, car les aspects climatiques évoluent.

Ce qui est important aussi, c'est de revoir et remettre à jour le système des pénalités en cas de dépassement volumique par quinzaine. Il faudrait être plus réactif pour l'exemple.

Il lui semble aussi important de revoir la relation entre l'OUGC EPMP d'une part, et les OUGC délégués d'autre part. Il faut que les outils évoluent. Un certain nombre d'irrigants ont l'impression de ne pas être entendus. Il donne l'exemple d'un dysfonctionnement (si un exploitant ne se sent pas écouté par la Chambre par exemple), il serait intéressant d'avoir une instance de recours au niveau de l'Etablissement public.

Par rapport au PAR, il suggère lorsque des volumes se libèrent, d'en garder une petite part, car les volumes disponibles vont se réduire. A propos des prélèvements hivernaux, il attire l'attention sur le fait qu'il y a des gros enjeux, autres que la substitution, notamment la maîtrise (volumique) de ce qui se passe sur les retenues collinaires (en particulier sur le bocage vendéen). Dans ce cadre-là, il faudra des dispositifs qui permettent de mettre tout le monde sous le même régime, avec des compteurs communicants, sur les réserves ou le milieu, mais aussi sur les retenues collinaires.

Monsieur Charpentier fait écho à ce que dit Monsieur Pellerin et confirme la nécessité de revoir ce règlement et remettre à jour le système de pénalités pour avoir une gestion exemplaire. Les syndicats mixtes veulent favoriser cette gestion, car sur certains secteurs c'est l'OUGC délégué qui doit récupérer les données pour les transmettre à l'EPMP.

L'EPMP était d'accord pour centraliser et récupérer toutes les informations en tant qu'OUGC. Les syndicats mixtes ont besoin de fournir, avec la CACG, des compteurs qui soient avec une transmission plus rapide plusieurs fois par jour pour que l'OUGC puisse avoir les données en temps réel. Comme évoqué par le Préfet ou la DDTM de Vendée en

comité ressource, il y a la volonté que l'OUGC centralise toutes ces informations afin que la communication soit plus rapide et d'avoir une meilleure gestion.

Monsieur Souvier confirme les propos de Monsieur Pellerin et pense que la solution serait des retenues collinaires en amont dans le bocage. Les réserves de substitution sont un palliatif par rapport à l'interdiction de faire des retenues collinaires sur les cours d'eau aujourd'hui. Il n'est donc pas possible de stocker de gros volumes dans le bocage en amont du Marais poitevin.

Madame la Présidente a bien pris note de la position de Monsieur Souvier côté Chambre.

Monsieur Guéret reformule sa question dans le cadre du PAR : un certain nombre d'irrigants côté Charente-Maritime ont arrosé en période d'interdiction. Quel est le nombre d'irrigants et le volume concerné ? Où en est-on de la procédure judiciaire engagée ? Qu'est-il prévu comme sanction à ce jour pour les irrigants concernés ?

Monsieur le Préfet Basselier dit que les services de la DDTM et de l'Office français de la biodiversité ont été très présents sur le terrain tout au long de l'été passé pour veiller au respect des mesures prises. Ces contrôles se sont concentrés sur les territoires à enjeux, notamment sur le bassin du Curé. Sur ce bassin, des irrigants, en particulier le président de l'association syndicale agréée des irrigants de l'Aunis, ont publiquement appelé à ne pas respecter les mesures de restrictions, ce qui a conduit à augmenter la pression de contrôle. Le non-respect d'un arrêté préfectoral peut donner lieu à des amendes d'un montant maximum de 2 500 € par infraction constatée. Il est apparu que ce niveau de sanction n'était pas suffisamment dissuasif pour conduire les irrigants en question à respecter les mesures prises, ce qui l'a conduit à se rapprocher du procureur de la République de La Rochelle pour lui demander d'ordonner des mesures plus contraignantes. Il a demandé la pose de scellés sur du matériel d'irrigation (pompes de prélèvements...) sur 3 exploitations dans lesquelles des faits réitérés avaient été constatés. À la suite de ces contrôles et de l'intervention évoquée, des procédures judiciaires ont été transmises au Parquet et donneront lieu à des audiences : les premières sont prévues le 22 mars.

Monsieur Fontaine complète : sur le bassin du Curé, 25 exploitants agricoles irrigants ont fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au Parquet.

Monsieur Guéret demande s'il n'y a pas, en dehors de la partie judiciaire, de sanction volumétrique pour les irrigants concernés. Il pense que, dans la refonte du règlement intérieur, il serait important de prévoir une partie sur ce thème-là.

Monsieur le Préfet Basselier indique que, dans le cadre de la réduction des volumes prélevables sur le bassin du Curé, il sera pris en compte le fait que certains irrigants se soient affranchis des mesures de restriction prises l'année dernière. Ce sera un critère qui sera déterminant pour l'attribution des volumes prélevables en 2023.

Monsieur Charpentier approuve les propos de Monsieur Guéret concernant l'harmonisation au niveau des 3 départements. Au dernier comité ressource, la DDTM85 avait dit qu'il y aurait des restrictions pour ceux qui ont délibérément fraudé cette année. Les règles doivent être les mêmes sur les 3 départements.

Madame la Présidente rajoute qu'en ce qui concerne le département des Deux-Sèvres, c'est la base même du protocole qui met en œuvre le PTGE, avec des compteurs connectés. Les contrevenants sur les volumes d'eau sont très vite connus.

Monsieur Marionneau rappelle que la période est délicate pour la reproduction des coquillages. Pour l'instant tout se passe bien. Les critères pour une bonne santé des coquillages sont l'eau douce qui y participe énormément, la bonne

tenue des coquillages au niveau de la bactériologie et de la nourriture avec le plancton. La salinité de l'eau est pour l'instant supérieure à la normale à cause du manque d'eau douce. La particularité de la baie de l'Aiguillon et du Marais poitevin est de réagir très rapidement. Les conchyliculteurs sont très confiants avec les apports d'eau douce annoncés pour la semaine prochaine. Il ne devrait normalement pas y avoir de problème de reproduction des coquillages. Il ne faut pas oublier que la conchyliculture aura toujours besoin de volumes d'eau douce.

Madame la Présidente demande une délibération sur ce PAR qui fonde ensuite les arrêtés d'attribution d'eau. Elle note une diminution globale des volumes attribués qui va dans le sens de la sobriété de l'usage de l'eau.

Monsieur Pellerin rend un avis favorable, mais souhaite expliquer son vote : c'est un avis favorable compte tenu du fait que l'on se trouve toujours dans un système transitoire, dans une attente d'une AUP 3 à venir (avec les volumes prélevables...)

N'ayant pas d'autres demandes d'explications de vote, Madame la Présidente met le PAR aux voix : il y a 28 voix favorables, et 2 abstentions. Le PAR 2023-2024 est approuvé.

- Rapport d'activité 2022 (*délibération*)

Monsieur Leibreich explique que le rapport d'activité n'est jamais présenté in extenso au CA. En effet, l'activité de l'établissement est présentée à la faveur de chaque conseil d'administration. Le rapport est rédigé et transmis à l'avance aux administrateurs. Les éventuelles remarques ou demandes de modification sont recueillies avant de le présenter au vote en conseil d'administration.

Il n'y a pas de remarque ou de demande de modification formulée, Madame la Présidente met donc le rapport d'activité 2022 aux voix : il est adopté à l'unanimité (30 voix).

Madame la Présidente demande une petite modification de l'ordre du jour : elle souhaite faire le point sur l'observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon.

- Observatoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon (*information*)

Monsieur Leibreich rappelle que l'EPMP a participé à l'élaboration du protocole. L'EPMP a modifié son règlement intérieur, l'a adapté et a intégré certaines dispositions qui ont été arrêtées dans le cadre du protocole, notamment en matière de pénalités.

Aujourd'hui, l'EPMP est investi dans 3 domaines :

- L'élaboration de l'outil de suivi des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité ;
- L'intégration de l'arrivée des retenues de substitution dans ses outils de gestion ;
- Le contrôle du respect des obligations individuelles des irrigants.

Maxime Rouchès fait un point de situation sur l'observatoire des pratiques agricoles : pour rappel, l'application Web a été ouverte au public début mai 2022. Les principaux chantiers qui ont eu lieu fin 2022 sont les suivants :

- Déclaration des données par les irrigants rattachés à la réserve SEV 17 de Mauzé-sur-le-Mignon. Ces données correspondent à la fois à des informations précises sur les parcelles (aussi bien la rotation culturale que des informations sur l'irrigation), mais aussi les informations de suivi permettant le contrôle de leurs engagements individuels. Cela a donné lieu à des réunions d'aide à la saisie.
- La maintenance évolutive : à partir du moment où l'application est complète, on recherche une amélioration constante de son fonctionnement. Les anomalies qui peuvent apparaître sont corrigées. Les retours des irrigants de Mauzé-sur-le-Mignon en tant que premiers utilisateurs sur la partie déclarative ont été particulièrement importants.
- Production d'un rapport à la commission d'évaluation et de surveillance qui a pu être présentée hier et doit faire l'objet d'un complément concernant la qualité de l'eau avec l'ARS.

Monsieur Gandrieau dit que cet observatoire est une bonne chose, mais certains reprocheraient à cet outil de moissonner les informations et qu'il n'est pas assez construit pour pouvoir le suivre pertinemment. Il pense qu'il faudrait une construction plus scientifique.

Madame la Présidente (02.24.19) dit que ce n'est pas qu'un outil de saisie des informations par les agriculteurs. Ces données sont ensuite concaténées et présentées. Elle rappelle que le site observatoire-eau1779.fr est accessible à tous et permet d'accéder aux données de suivi des engagements individuels de façon anonymisée, mais précise et scientifique. L'observatoire va s'incrémenter avec les données, cela ne fait qu'un an que la première réserve de substitution SEV 17 de Mauzé-sur-le-Mignon est en fonctionnement. C'est au fur et à mesure que les réserves seront construites qu'il y aura davantage de données. Il n'y a pas beaucoup de données, car il n'y a qu'une réserve, et cette réserve n'est en fonctionnement que depuis un an.

Il y a bien de l'information de qualité disponible sur cet observatoire. Madame la Présidente invite chacun à aller le consulter afin de se faire sa propre opinion.

Madame la Présidente remercie l'assemblée et s'excuse de devoir s'absenter. Elle laisse la Présidence à son collègue de Charente-Maritime.

- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025 (*délibération*)

Madame Métayer (02.26.36) présente quelques éléments de contexte, en précisant les priorités des pouvoirs publics : en mars 2021, le Gouvernement a décidé le maintien de l'établissement public, au moins jusqu'en 2026.

Cette décision faisait suite à une mission conduite par Madame la Préfète de région, mission consistant à donner un avis sur le devenir de l'établissement et dont la conclusion a été la nécessité de le maintenir pour quelque temps encore afin d'avoir le temps de finaliser la réflexion sur la mise en place d'un établissement public en charge des missions actuellement conduites par l'EPMP et pour pouvoir boucler les dossiers sensibles autour de la gestion de l'eau.

En juillet 2022, par décision du CA, il a été décidé de proroger de 3 ans supplémentaires le contrat d'objectifs précédent sur la période 2023-2025, en apportant les évolutions nécessaires.

Dans ce contexte, les priorités des pouvoirs publics s'inscrivent dans les objectifs :

- de la directive-cadre sur l'eau, qui est déclinée par les SDAGE validés en 2022, et autour des objectifs de bon état des eaux et de l'équilibre quantitatif.
- Au-delà de ces objectifs liés à la directive-cadre sur l'eau, les priorités des pouvoirs publics s'inscrivent également dans un contexte extrêmement dense de travaux nationaux, avec les travaux en cours sur le plan eau qui est le premier plan du chantier de planification écologique lancé par le ministre Béchu en septembre dernier.
- de mise en place de la stratégie nationale pour la biodiversité dont le premier volet a été annoncé en mars 2022 et qui doit faire l'objet d'un deuxième volet suite à la COP 15 qui s'est tenue à Montréal en décembre.
- du plan national zones humides qui a fait l'objet d'un lancement en mars 2022.

Elle rappelle les priorités :

- De manière plus territorialisée : les enjeux autour de l'AUP 2 et la période de transition en cours qui doit conduire vers la 3^{ème} AUP lorsque les résultats de l'étude HMUC seront reçus ;
- Mise en œuvre des PAR ;
- Les PTGE dont certains sont déjà en cours ;
- Les objectifs autour des compteurs télétransmis et de la gestion de la donnée, devant permettre de resserrer et d'être réactif quant aux décisions à prendre autour de la gestion de l'eau ;
- La nouvelle programmation PAC qui démarre en 2023 et qui devra permettre de maintenir le niveau d'ambition autour de la préservation de la zone humide du Marais et de soutenir les pratiques d'élevages extensifs ;
- Le renforcement du partenariat Etablissement public et PNR avec les travaux autour de l'observatoire du patrimoine naturel, les contrats de marais...

Les priorités, qui se déclinent selon un certain nombre d'axes stratégiques :

- ① Renforcement des actions en faveur de la préservation, de la reconquête de la biodiversité en favorisant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- ② Conduite d'un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs pour renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales, les usagers, suivre les synergies existantes avec les services de l'Etat et les opérateurs de la biodiversité, reconquérir le bon état des eaux et de l'écosystème, dans une logique d'approche extrêmement territorialisée des sujets autour de l'eau et de la biodiversité ;
- ③ Structuration et organisation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du marais, en lien avec les travaux à poursuivre autour de l'après-EPMP ;
- ④ Préparation au changement climatique et anticipation du risque de sécheresse, avec un suivi rapproché de l'état de la ressource en eau, des études prospectives, et du renforcement des actions structurelles.

Monsieur Leibreich poursuit cette présentation avec les objectifs opérationnels et activités de l'établissement :

En matière d'acquisition et de partage de la connaissance :

- Les travaux de suivi de la biodiversité en fonction de la gestion des niveaux d'eau se poursuivent. Un nouveau marché public a été lancé et donc une nouvelle campagne d'études s'engage ;
- Des diagnostics de territoire sont réalisés (diagnostics agricoles, en particulier dans le site Natura 2000) ;
- Poursuite des travaux du SIGT territorial Marais poitevin ;
- Révision et production d'un nouvel atlas du Marais poitevin ;
- Actualisation en permanence du site internet ;

- Communication : création d'un groupe de travail dédié à l'élaboration d'une plaquette centrée sur la gestion quantitative de l'eau sur le Marais poitevin ;
- Maintenance évolutive et corrective du système d'information sur l'eau ;
- Faire perdurer les missions de l'OUGC.

En matière de gestion de l'eau :

- Amélioration de l'alimentation en eau du Marais ;
- Poursuite de l'observatoire des sources de bordure avec une compilation de données qui resteront à expertiser et à utiliser par la suite en matière de gestion opérationnelle ;
- Poursuite de la gestion des niveaux d'eau avec les protocoles, les règlements d'eau et les contrats de marais.

En matière de gestion de l'espace et de préservation des milieux :

- Poursuite du pilotage du site NATURA 2000 ;
- Contrat-cadre passé avec l'Agence de l'eau ;
- Actions foncières.

Médiation et conciliation :

- Faire émerger des accords partagés ;
- Renforcement du partenariat avec le Parc.

Objectifs concernant le pilotage :

- Contrôle interne, comptable et budgétaire ;
- Suivi et pilotage budgétaire ;
- Fin du PITE : les derniers dossiers du PITE sont en train d'être payés. Que faire ensuite avec la trésorerie qu'il va rester ? Elle pourrait être intégrée à la trésorerie de l'établissement ;
- Interventions sur fonds propres : elles restent un outil déterminant afin de faciliter la mise en place des règles de gestion de l'eau en finançant les syndicats de marais ;

Les restes à payer s'amenuisent, ce qui traduit une bonne gestion des finances de l'établissement.

En matière de gouvernance :

- L'établissement reste disponible pour accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement, en lien avec les services de l'Etat et les autres établissements publics ;
- Contribution aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin.

Monsieur Souvier émet une remarque concernant les MAEC : il exploite quelques dizaines d'hectares dans le marais, il dit que cette année il ne renouvellera pas son contrat MAEC du fait des contraintes supplémentaires.

Monsieur Guéret approuve que l'EPMP porte un discours ambitieux tel qu'écrit dans le COP, mais le comité de pilotage remonte une exaspération générale partagée par l'ensemble des acteurs. C'est à l'Etat de mettre les moyens en face des ambitions. Il regrette que ce ne soit pas le cas pour le dispositif présenté.

Monsieur Pellerin dit que dans la disposition 7C-4 du SDAGE, il est mentionné que l'établissement public doit prendre le relais de la coordination des SAGE. L'établissement public doit relayer cette coordination des SAGE ; il ne l'a pas vu de manière claire dans le texte, bien que celui-ci ait évolué. Or, le besoin de cette coordination et des arbitrages se fait sentir. Il pense qu'il est temps de formaliser une structure de coordination des SAGE.

Il dit aussi que, concernant la liaison EPMP/PNR, la première fonction utile serait de partager le conseil scientifique.

Monsieur Leibreich répond que si les salariés et les agents de l'établissement doivent être investis d'une telle mission, il faudra un débat et un vote formels pour ajouter cette mission et la structurer, en plus des autres missions à assurer. Les CLE des SAGE sont des instances juridiques établies et les modalités de décision sont prévues par les règlements, c'est-à-dire que les CLE des SAGE ont un pouvoir de décision autonome. Si la coordination doit se traduire par des arbitrages, il ne se voit pas en faire concernant l'activité des CLE qui sont autonomes. Par contre, depuis qu'il est en poste, il échange avec les présidents de CLE sur certains sujets, émet des propositions, trouve des points d'accord pour faciliter certains sujets pour lesquels son intervention paraît opportune et apporte une plus-value. Il ne s'est jamais permis d'organiser une coordination formelle des SAGE en passant au-dessus des pouvoirs des CLE et de leurs présidents. Si la coordination des SAGE devait être structurée, ce serait à la Gouvernance d'apporter une réponse.

Madame Métayer répond sur les aspects MAEC : il est bien entendu qu'on ne peut qu'afficher un objectif avec une ambition qui est au moins égale à la programmation précédente, vu l'enjeu que représentent ces prairies humides. Pour répondre aux besoins financiers, l'Etat doit pouvoir travailler sur la base d'un diagnostic afin de résoudre les problèmes.

Monsieur Gandrieau revient sur la coordination des SAGE et précise que l'EPMP est là en tant qu'appui. Il pense que le rôle de l'EPMP est de veiller à la cohérence des règles de gestion qui sont mises en place sur le secteur de marais par les 3 SAGE.

Monsieur Le Quellec réagit par rapport à la nouvelle version du COP : il veut avoir un regard positif et trouve que le texte présente une amélioration en termes d'ambition.

En termes d'ambition, il précise que la concrétisation est loin d'être acquise. Il revient sur le volet MAEC, il approuve les propos de Madame Métayer concernant la première étape consistant à avoir les remontées des besoins afin de pouvoir y répondre. Néanmoins, cela se traduit jusqu'à présent par une forte démobilitation. Il craint qu'à la remontée des besoins beaucoup de choses ne se soient perdues. Il y a un problème de fonctionnement global inquiétant.

Dans le paragraphe 3.6-2 du COP, sur l'aspect gouvernance, il pense qu'il serait utile de le réactualiser puisque l'hypothèse d'un relais pris par les collectivités départementales via un EPTB n'est plus d'actualité. L'attente des associations de la protection de la nature et de l'environnement est un message clair sur la nécessité de pérenniser cet établissement public et de lui accorder, dans la durée, les moyens dont il a besoin et sans lesquels les objectifs ne peuvent être atteints. C'est l'EPMP qui, depuis sa création, fait bouger ce territoire. Il ne doit pas y avoir de flou sur l'avenir après 2025.

Monsieur Charpentier interroge : qu'est-ce qu'on fait après l'EPMP ? Il y a eu un Copil, quelle que soit l'étude, tout le monde pense qu'il faut que l'EPMP persiste, on souhaite le garder ; je pense que les présidents de département doivent prendre rendez-vous avec le Ministre Béchu ou avec Monsieur le préfet de région pour aborder ce point-là.

Concernant les horaires du conseil d'administration, il demande si les horaires peuvent être avancés soit le matin plus tôt, soit décalés en début d'après-midi, car l'horaire de 10h ne convient pas. Faut-il un quorum pour continuer, pour chaque délibération ?

Concernant les MAE, il y a une belle ambition pour le maintien de l'élevage ; il y a quelques années on a retiré 13 communes de la zone ICHN. Il faut soutenir massivement l'élevage, car sans cela il n'y a pas de biodiversité. L'élevage permet la vie du Marais.

Monsieur le Président met aux voix le contrat d'objectifs et de performance 2023-2025 : il est approuvé à l'unanimité (22 voix).

- Règlement d'eau du bassin du Lay (*délibération*)

Madame Thimoléon présente le 4^{ème} arrêté portant règlement d'eau sur le Marais poitevin soumis au CA, à savoir cette fois-ci sur le bassin du Lay aval. Sur l'axe Lay, deux barrages sont concernés par ce règlement d'eau : Morteveille et Moricq. Des expérimentations ont été menées sur ces biefs avec des fuseaux proposés dans le cadre du groupe de travail et ont porté leurs fruits. Concernant les biefs à la mer, barrage du Braud sur le Lay et Porte des Wagons sur le chenal vieux, ils feront l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques. Enfin, le fuseau de gestion sur la vanne des Portes sur le Chenal Vieux, intégré à ce présent arrêté, sera révisé au terme de la rénovation des ouvrages prévue par l'ASVL à l'horizon 2026.

Dans le calendrier prévisionnel, après avoir consulté le groupe de travail concerné sur ce bassin (GTG 1), l'ensemble des remarques ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral rédigé par la DDTM de Vendée. Il est aujourd'hui présenté pour validation.

Monsieur Le Quellec retient un point important à savoir que le chef de file désigné pour la gestion de ce bassin versant est le Syndicat mixte du bassin du Lay qui devra s'organiser pour prendre en charge cette mission. C'est un point très important qui conditionne la réussite de cet arrêté. Il faut s'inspirer de ce qui marche, par exemple sur le bassin de la Vendée, la coordination est très bien assurée par le SMVSA. C'est ce qu'il manque aujourd'hui sur le bassin de la Sèvre Niortaise. L'idée d'avoir un chef de file opérationnel, efficient, est une clé essentielle au bon fonctionnement de ces arrêtés.

Monsieur le Président met aux voix le règlement d'eau du bassin du Lay : il est adopté à l'unanimité (21 voix).

- Convention de gestion opérationnelle du Curé (*délibération*)

Madame Thimoléon passe à un autre versant : le bassin du Curé. L'année dernière a été présenté au CA le règlement d'eau sur le bassin du Curé signé en juin 2022. La convention de gestion opérationnelle a pour but d'accompagner ce règlement d'eau et coordonner le SYRIMA et les autres acteurs de cette vallée du Curé. Sont signataires de cette convention : le Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui gère les ouvrages sur le Canal de Marans à La Rochelle, les AS de marais et le SYRIMA. L'EPMP est signataire pour assurer la coordination, le suivi de l'accord et la cohérence avec les contrats de marais élaborés sur les marais latéraux au Curé.

A noter que pour la gestion des crues, il est indiqué la référence aux organismes compétents que sont le SILEC et la CDC Aunis-Atlantique.

En termes de calendrier prévisionnel, ce projet a été présenté au GTG 4 en décembre dernier puis soumis à consultation. Il est présenté aujourd'hui pour validation. Les membres signataires devront également le présenter à leur instance décisionnelle pour validation.

Monsieur Guéret observe qu'il s'agit d'un compromis, donc par définition c'est imparfait, mais cela reste une avancée majeure pour ce territoire, donc il votera cette disposition.

Monsieur le Président met aux voix la convention de gestion opérationnelle du Curé, qui est validée à l'unanimité (21 voix).

- Contrat territorial Aunis Océan (*délibération*)

Monsieur Neau vice-président du syndicat, introduit le sujet et indique que le présent contrat est porté par le SYRIMA. Il s'agit d'un syndicat gemapien qui couvre un territoire de 66 000 ha dont 18 500 en zone humide pour un réseau hydraulique estimé à 220 km sur la partie cours d'eau et 490 km sur la partie marais. Il passe la parole à Didier Berchaire, technicien au SYRIMA, qui va présenter plus en détail le contenu de ce contrat territorial.

Monsieur Berchaire explique que ce contrat vient s'ajouter aux autres contrats opérationnels sur la zone du Marais poitevin et couvre le bassin du Curé, ainsi que les canaux de la Banche et de la Brune.

La particularité de ce contrat est de comporter à la fois un volet cours d'eau et un volet marais. Concernant son périmètre, on compte, sur la partie marais, 18 500 ha de zone humide, 230 km de réseau primaire et 210 km de réseau secondaires.

Sur le bassin versant, et donc la partie cours d'eau, on dénombre 47 500 ha et 220 km de cours d'eau.

5 masses d'eau sont concernées, dont 2 souterraines.

Le diagnostic préalable à l'élaboration du programme d'actions s'est appuyé sur 2 points :

- Pour le volet cours d'eau : sur la méthode REH qui consiste à étudier l'état de chaque compartiment, avec un découpage de la voie d'eau en 12 tronçons. Cet état des lieux montre une altération des compartiments et le programme d'actions a été créé pour y remédier.
- Pour le volet marais : sur l'analyse fonctionnelle qui avait été faite dans le cadre du bilan porté par l'EPMP en 2019 et qui s'est intéressé aux fonctions hydraulique, biologique et épuratoire. Chacune de ces 3 fonctions dispose de descripteurs qui donnent une notation. Les notes sur le territoire du marais Nord-Aunis sont les suivantes : le volet hydraulique est relativement bon, le volet qualité présente un état dégradé et le volet biologique est fortement dégradé. L'objectif sera de mettre l'accent sur ce dernier volet au travers des actions proposées.

Une stratégie a été élaborée qui s'appuie sur ces bilans et qui identifie un certain nombre d'enjeux. Parmi ces enjeux, 7 ont été ciblés comme prioritaire : répartition équilibrée de la ressource en eau, maintien de la sécurité des biens et des personnes, amélioration de la qualité des eaux, amélioration de la biodiversité, maintien de l'alimentation en eau potable, maintien des usages, communication.

Une hiérarchisation des actions avec définition des priorités a été effectuée, en fonction du gain attendu, de la faisabilité technique et financière et de l'acceptation locale.

En matière de gouvernance, on retrouve le syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis qui est le porteur du projet, les différents maîtres d'ouvrages (21 au total), l'EPMP qui assure toute la coordination et le lien avec le CT-cadre, les

financeurs, les partenaires techniques et la commission spécifique au SYRIMA. Il y aura au moins un comité de pilotage par an pour rendre compte des actions de l'année écoulée et du programme de l'année N+1.

les principales actions programmées sont :

Sur le volet marais :

- Restauration des voies d'eau ;
- Gestions des espèces envahissantes, animales et végétales ;
- Restauration des berges et des ouvrages ;

Sur les 6 années, cela représente 10,5 M€ de travaux.

Sur le volet cours d'eau :

- Travaux d'hydromorphologie et études associées ;
- Lutte contre les espèces envahissantes, animales et végétales ;
- Travail de berges.

2 maîtres d'ouvrages sont présents sur le volet cours d'eau : la Fédération de Pêche à hauteur de 48 000 € et le SYRIMA pour 5,5 M€.

Sur ce programme prévisionnel et sur la partie cours d'eau, le financement provient principalement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2,3 M€, du Département qui apporte son soutien à hauteur de 900 000 € et de la Région Nouvelle-Aquitaine avec 800 000 €. Les maîtres d'ouvrages apporteront 1,6 M€.

Monsieur Pellerin transmet la demande de Monsieur Picaud qu'il y ait plus de lien entre le PTGE et le contrat territorial.

Monsieur le Président en a pris note et met aux voix le contrat territorial Aunis Océan qui est approuvé à l'unanimité (21 voix).

- Contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière (*délibération*)

Monsieur Guilbaud précise qu'il s'agit d'un contrat de marais porté par 2 associations syndicales, l'association syndicale du marais de Cravans Lavinaud sur la partie Ouest, et l'association syndicale autorisée de la Brie et de la Pénissière sur la partie Est. Les 2 associations ont souhaité s'engager communément dans la démarche, car elles disposent d'un ouvrage identique pour évacuer les excès d'eau qui est la Porte de la Brie. Ces deux associations sont situées sur le Nord-Aunis. Il s'agit de marais dits intermédiaires, partiellement isolés, mais sujets à des épisodes de crues.

On y compte 4 compartiments hydrauliques, pour une surface totale de 1 900 ha.

Ces AS sont, sur le plan hydraulique, indépendantes l'hiver, avec une évacuation sur la Sèvre maritime. Au printemps elles procèdent à un stockage de l'eau. L'été elles bénéficient de manière directe ou indirecte d'une réalimentation depuis l'axe du Curé, limitée dans le temps.

Dans les années 2000, des accords de niveaux d'eau ont été mis en place, mais sont devenus obsolètes. D'où cette réflexion autour d'un nouveau protocole de gestion de l'eau.

Sur les enjeux agricoles, on compte 32 exploitations. Sur la partie Est, les parcelles sont tournées la grande culture, alors que la partie Ouest montre un grand bloc de prairies. Les parcelles cultivées sont majoritairement drainées.

Sur les enjeux environnementaux, ils se concentrent sur la partie prairiale. Le second enjeu porte sur le réseau hydraulique, intéressant en termes de continuité écologique. Quelques boisements humides peuvent servir de support pour les hérons.

Le fonctionnement hydraulique montre une gestion inversée, avec des niveaux plus hauts au printemps qu'en hiver, où l'objectif reste l'évacuation de l'excès d'eau.

La gestion actuelle n'est pas celle recherchée sur le Marais poitevin, et a des effets qui ne sont pas bénéfiques sur les berges et les prairies. D'où la réflexion autour de la gestion des niveaux d'eau. C'est ce qui a été fait à travers le protocole de gestion de l'eau, l'idée étant de retrouver des gestions hivernales au moins équivalentes à celles pratiquées sur la période printanière, d'avoir des variations douces entre les différentes saisons et de prendre en compte cette occupation du sol entre la partie cultivée et la partie prairiale pour définir les objectifs de gestion. Sur la partie prairiale, l'objectif est d'avoir des baisses et dépressions en eau en hiver et au printemps pour favoriser l'expression de la biodiversité.

Le contrat proposé à une valeur expérimentale et s'applique sur une durée de 2 ans. Des travaux seront mis en place pour accompagner les AS dans les évolutions attendues en matière de gestion de l'eau. Ces travaux se feront en articulation avec ceux prévus dans le contrat territorial et vont tourner autour de 4 grands volets : hydraulique, agriculture, environnement, et suivi.

Concernant le calendrier, l'association des marais de Cravans Lavinaud a délibéré favorablement le 2 février, la Brie-la Pénissière se prononcera le 16 mars. Il est proposé aujourd'hui un positionnement au CA de l'EPMP.

Monsieur le Président met aux voix le contrat de marais de Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière : il est adopté à l'unanimité des voix (21 voix).

- **Marché de suivi de la biodiversité** (*information*)

Monsieur Leibreich rappelle que le CA avait déjà délibéré favorablement pour l'élaboration d'un marché public pour poursuivre les études concernant la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau. Il annonce que l'appel d'offres qui a été lancé a été fructueux : tous les lots ont été satisfaits, avec des bureaux d'études qui sont connus et dont la qualité des travaux est garantie. Il rappelle les lots de ce marché :

- Suivi de la végétation prairiale ;
- Suivi de la végétation des canaux ;
- Suivi de la végétation des canaux à proximité des sources ;
- Suivi de la qualité de l'eau en lien avec le fonctionnement du marais ;
- Description environnementale et encadrement opérationnel : l'autorisation a été accordée de passer par un portage salarial.

Monsieur Pellerin rajoute qu'il faut une bonne coordination entre l'EPMP et le PNR. C'est un élément qui nous confirme dans l'idée que cet EPMP doit rester gestionnaire de l'eau et de la biodiversité.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Prochaines réunions :

Mardi 4 juillet 2023 de 14h30 à 17h30

Mardi 21 novembre 2023 de 10h à 13h

Monsieur Guéret revient sur sa question de début de séance, concernant les 600 hectares drainés.

Monsieur le Président répond que, suite à un certain nombre de drainages illégaux, il y a eu des procédures judiciaires qui ont donné lieu à un arrêt du Conseil d'Etat en décembre 2017, suivi de différentes décisions de justice. Récemment, 2 décisions de justice assorties de peines sévères et d'une obligation de remise en état avec astreinte journalière ont été prononcées. La DDTM veille à la mise en œuvre de ces décisions de justice sous contrôle du parquet. L'EPMP a prévu la possibilité, sous certaines conditions, de régulariser des drainages hors zone NATURA 2000 et zones humides. La Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime avait fait appel à un bureau d'études pour accompagner les agriculteurs concernés. Cette démarche collective a peu de chance de prospérer : un certain nombre d'exploitants ont fait le choix de porter individuellement des demandes de dossier de régularisation. À défaut de régularisation, les suites administratives et judiciaires seront données afin de veiller à l'application des décisions de justice.

Monsieur Le Quellec demande à ce que le CA soit tenu informé des suites des démarches évoquées.

Monsieur le Président approuve et lève la séance. Il remercie les membres présents.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

La Présidente



Emmanuelle DUBÉE

